

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/166

**Approbation du règlement
d'attribution de subvention aux
associations**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J.-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la vie associative constitue une richesse pour la commune et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif de ses habitants ;

Il rappelle également que la Ville de Grans souhaite soutenir les associations qui mettent en œuvre des actions présentant une utilité locale et contribuant au dynamisme et au bien-vivre de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et aux finances des communes ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Considérant que les subventions constituent des aides facultatives, précaires et conditionnelles, dont l'attribution relève de l'appréciation de la collectivité dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

Considérant la nécessité de définir un cadre transparent, équitable et lisible permettant de préciser les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution, les modalités de demande, de versement et de contrôle des subventions accordées aux associations ;

Considérant qu'il convient de formaliser un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Grans, qu'elles soient financières ou en nature, sous réserve des dispositions particulières prévues par les conventions d'objectifs ou tout autre dispositif contractuel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

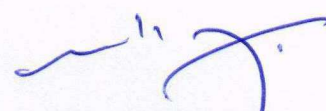
- ☞ Approuve règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville de Grans.
- ☞ Dit que ce règlement fixe les conditions générales d'éligibilité, les critères d'attribution, les modalités de demande, d'instruction, de versement et de contrôle des subventions accordées par la Ville de Grans aux associations.
- ☞ Précise que toute attribution de subvention financière est effectuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal et fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant notamment son montant, son objet et son bénéficiaire.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an suscrits
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Robin ANSILLON



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Ville de Grans, par l'intermédiaire de subventions, soutient les associations qui mettent en œuvre des actions au profit du territoire et de ses habitants. La subvention est un apport volontaire qui doit converger avec les orientations de la politique municipale mise en œuvre, elle aussi, pour les habitants du territoire. C'est cette convergence qui justifie l'attribution de la subvention. Les subventions regroupent les aides de toute natures accordés dans un but d'intérêt général.

Sachant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- X **Facultatives** : la commune se réserve la possibilité d'accepter tout ou une partie de la demande
- X **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire
- X **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale.
Elles restent à l'appréciation des commissions chargées d'étudier les dossiers de demande et sont présentées à l'avis au Conseil Municipal pour attribution.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Il est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention à la Maison des Associations implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur demande au service Vie Associative et téléchargeable sur le site www.ville-grans.fr

Article 2 - Les différents types de subventions

La Ville de Grans peut verser des subventions sous différentes formes définies ci-après.

Subventions Financières :

Subvention de Fonctionnement : Permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social et le nombre d'adhérents gransois

Subvention en Nature (ou Contributions Volontaires en Nature) : Permet de soutenir le fonctionnement des associations grâce à :

- L'attribution de matériel ou la mise à disposition gracieuse de moyens techniques.
 - La mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux appartenant à la collectivité publique à titre permanent ou pour des manifestations ponctuelles (spectacle, réunion, conférence, ...).
 - Les besoins techniques le matériel de type chaises, tables, matériel à l'exception
 - Les demandes d'occupation du domaine public, les demandes d'autorisation de débit de boissons
 - Les réservations des créneaux sur tous les équipements municipaux
 - Impression des flyers
 - Affichage et retrait des événements associatifs dans tous les équipements municipaux
 - Service de reprographie (chaque association a son propre numéro d'impression et un relevé de compteurs sera effectué afin de réaliser une facture)
 - Dotation annuelle pour évènement essentiellement sportifs (coupes, goodies),
- Cette dernière doit être obligatoirement affichée sur le compte de résultat de l'association.

Article 3 - Les critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'attribution d'une subvention, l'association doit :

- Être une association loi 1901 (ou coopérative scolaire)
- Avoir son siège social et/ou son activité sur la ville de Grans :
- Montrer que son action est utile et qu'elle correspond aux projets de la municipalité (le rayonnement de la commune, le respect, le bien vivre du village)

Pour solliciter une subvention de fonctionnement, l'association doit également avoir au minimum une année de fonctionnement, le montant attribué sera de 300 € (trois cents euros) la 1^{ère} année.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention tout comme celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public.

Article 4 – Les critères d'attribution de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

Les critères spécifiques au domaine du Sport servant de base de calcul pour l'attribution de la subvention de fonctionnement sont les suivants :

- Nombre de licenciés gransois
- Nombre de jeunes de – 18 ans
- **Participation collaborative aux actions de la Ville à titre gratuit**
- Niveau de pratique

Les critères spécifiques aux associations non sportives servant de base de calcul pour l'attribution de la subvention de fonctionnement sont les suivants :

- Nombre d'adhérents gransois
- Nombre d'adhérents non gransois
- **Participation collaborative aux actions de la Ville à titre gratuit**

➤ Subvention exceptionnelle

Cette subvention peut être attribuée en fonction de la pertinence du projet et en cohérence avec la politique municipale et dans la limite des crédits budgétaires alloués. Cette subvention sera octroyée une fois par an.

Article 5 – Les associations sous Convention d'Objectifs

Certaines associations sont soumises à l'obligation de contractualiser avec la Ville de Grans.

Les associations soumises à une Convention d'Objectifs (CPOM notamment)

Dès lors qu'une association perçoit une subvention de plus de 23 000 €, la Ville doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

L'objet de cette convention doit permettre le bon usage des subventions en conformité avec la politique publique municipale et de garantir l'exigence de transparence de l'usage des fonds publics. Les fonds seront versés après réception des justificatifs correspondants aux factures acquittées.

Dans tous ces cas, les critères d'attribution des subventions et les objectifs de l'association sont définis dans les conventions. L'association devra produire les documents suivants :

- **Son bilan financier de l'année N-1 avec un détail dépenses/ recettes et une copie du solde bancaire au 1^{er} janvier de l'année N.**
- **Le budget prévisionnel pour l'année N avec le détail dépenses/recettes des manifestations prévues**

Article 6 – Procédure de demande et d'attribution de subvention

SUBVENTIONS FINANCIERES

Toute demande de subvention financière doit être sollicitée à la Maison des Associations avec les pièces justificatives liées au type de demande.

Un accusé de réception est envoyé quand le service Vie Associative prend en charge le dossier.

Chaque décision d'attribution d'une subvention (hormis les subventions en nature) prend la forme d'une délibération en Conseil Municipal, qui en fixe le montant, l'objet et le bénéficiaire. Elle ne pourra y être présentée tant que le dossier n'aura pas été déclaré complet par le service Vie Associative.

La subvention de Fonctionnement / Exceptionnelle

- Année N-1 : La Ville informe, par voie de presse et sur son site Internet, les associations de la mise à disposition du dossier de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle sur le Site de la ville et par mail ainsi que la date butoir du dépôt de ce dit-dossier.

La subvention exceptionnelle doit être anticipée pour l'année à venir.

Procédure de versement

- Subvention de fonctionnement : versement en une seule fois dans le mois suivant le vote de la délibération
- Subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € : versement en deux fois sur présentation de justificatifs de dépense, selon ce qui est prévu dans la convention
- Subvention exceptionnelle : versement en une seule fois sur présentation de justificatifs de dépenses à l'issue du projet ou de la manifestation.

Le mandatement sur justificatifs, est effectué à hauteur des dépenses effectivement justifiées, dans la limite du montant de la subvention attribuée par la délibération. En aucun cas le montant versé ne pourra excéder le montant maximal voté par le Conseil municipal.

- Avant le Conseil Municipal : présentation des demandes à l'étude de l'élú référent et de la commission compétente.
- Entre février et avril de l'année N : attribution des subventions lors du Conseil Municipal.
- Suite au Conseil Municipal : Notification de la décision du Conseil Municipal aux associations et versement de la subvention en une ou plusieurs fois en fonction du montant attribué.

La Subvention en nature

L'association doit formuler sa demande auprès du service de la vie associative par mail vieassociative@grans.fr :

- Les besoins techniques le matériel de type chaises, tables, matériel à l'exception
- Les demandes d'occupation du domaine public, les demandes d'autorisation de débit de boissons
- Les réservations des créneaux sur tous les équipements municipaux
- Impression des flyers
- Affichage et retrait des événements associatifs dans tous les équipements municipaux
- Service de reprographie (chaque association a son propre numéro d'impression et un relevé de compteurs sera effectué afin de réaliser une facture)
- Dotations annuelles pour événement essentiellement sportifs (coupes, goodies),

Que ce soit pour le prêt de matériel ou de salle municipale, les associations ayant leur siège social et/ou leur activité sur Grans peut bénéficier de deux gratuités par an.

Article 7 - Rappel des obligations administratives et comptables

Informations sur les démarches obligatoires après avoir perçu une subvention.

	MONTANT DES SUBVENTIONS	OBLIGATIONS
1	Sans condition de montant inférieur à 23 000 €	Transmission au service Vie Associative d'une copie du budget, ainsi que les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association. Compte rendu financier attestant la conformité des dépenses liées à l'objet de la subvention si celle-ci est affectée à une dépense déterminée. À adresser au service Vie Associative dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit être joint au dossier de demande de subvention. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
2	> 23 000 €	Idem 1 + conclusion d'une convention d'objectifs annuelle + transmission au service Vie Associative des comptes annuels (bilan et compte de résultat, disponibilités et placements détenus par l'association, factures acquittées), dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8 : Contrôle de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle de la Ville de Grans. A cet effet, la Ville peut se faire communiquer sur simple demande tout acte contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder à toute vérification sur pièces ou sur place.

Article 9 : Mesures d'information

Les associations bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Ville de Grans par tous les moyens dont elles disposent (presse, supports de communication, site internet ...).

Article 10 : Modification de l'association

L'association s'engage à informer la collectivité de tous changements importants (modifications de statuts, composition du bureau et conseil d'administration, etc) par l'intermédiaire du service de la vie associative

Article 11 : Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement total ou partiel des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association

Pour la Commune
Monsieur le Maire, Philippe Léandri

Pour l'Association,
Monsieur / Madame la Présidente

Dûment habilité par délibération n°2026/166 du 23/09/2026

